



PAS D'ENTRAVE, PAS D'INTIMIDATION! RETRAIT POUR DANGER GRAVE ET IMMINENT LA REALITE DANS NOMBRES DE NOS SERVICES !

Cher-es collègues,

Chacun d'entre nous vit un moment très difficile.

Nous sommes touchés dans nos vies personnelle et professionnelle.

La section locale CGT des Finances Publiques reste à vos côtés et vous assure de son intervention déterminée à vous protéger.

Chacun participe au combat contre le virus et ses conséquences que nous espérons les moins dramatiques possible pour chacun d'entre-nous.

Nous sommes fonctionnaires et nous savons l'engagement qui est le nôtre à faire en sorte que les missions essentielles à la continuité de la nation puissent être maintenues.

Que nous soyons en télétravail, en présentiel, en arrêt maladie ou en autorisation spéciale d'absence, quelle qu'en soit la raison, nous sommes agents des finances publiques et cette crise nous impacte tous aujourd'hui et nous impactera aussi demain quand nous aurons su l'endiguer...

La non anticipation de cette crise par le gouvernement, ces mensonges et son incurie sont scandaleuses !

Votre sécurité professionnelle, en particulier en présentiel, est notre principale inquiétude.

L'administration doit mettre en place toutes les mesures barrières indispensables à notre sécurité : masques, gel hydroalcoolique, gants, pour les accueils des protections en plexiglas, une distance entre collègue d'au moins 1 mètre.

Enfin, toutes les missions non essentielles doivent être suspendues, l'annonce du report de la campagne d'Impôts sur les revenus doit être annoncée et toute tâche y afférant abandonnée, la Taxe d'habitation et les Taxes foncières ne sont pas des priorités, etc.

Nous n'avons pas à assurer la continuité des activités au risque de nos vies par manque de protection comme nous le voyons de manière dramatique pour tous les personnels hospitaliers qu'ils soient du nettoyage, de la distribution des repas et les infirmier-es et médecins qui payent un très lourd tribut.

Nous connaissons les responsables ! Nous sortirons du confinement et rien ne sera oublié !

Tous les collègues, tous les services qui ne sont pas en sécurité pour accomplir leurs missions, uniquement essentielles, doivent se retirer. Le Syndicat a exigé vendredi la tenue immédiate d'un CHS-CT exceptionnel.

Seul le CHS-CT, comme vous le lirez au dos, est habilité à décider du bien fondé de l'application du droit de retrait, personne d'autre quelle que soit sa qualité.

N'hésitez pas à nous contacter, nous alerter à dominique.lo-monaco@dgfp.finances.gouv.fr et de nous envoyer un sms ou appeler au 0682791932.

Prenez soin de vous !

Droit de retrait

De quoi s'agit-il ?

Le droit de retrait consiste en la possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail :

- s'il a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé,
- ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection

Procédure

L'agent qui se trouve dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent en alerte immédiatement son chef de service et peut se retirer d'une telle situation.

Il peut aussi informer un représentant du personnel au CHSCT qui en alerte immédiatement le chef de service et consigne l'événement dans un registre spécial tenu, sous la responsabilité du chef de service, et à la disposition :

- des membres du CHSCT,
- de l'inspection du travail,
- des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Tout avis figurant sur ce registre doit être daté et signé et comporter :

- l'indication des postes de travail concernés,
- la nature du danger et sa cause,
- le nom de la ou des personnes exposées,
- les mesures prises par le chef de service pour y remédier.

Le chef de service procède immédiatement à une enquête, s'il y a lieu avec le représentant du CHSCT qui lui a signalé le danger, et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

Il informe le CHSCT des décisions prises.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le CHSCT est réuni dans les 24 heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

L'administration décide des mesures à prendre après avis du CHSCT. En cas de désaccord entre l'administration et le CHSCT, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Aucune sanction et aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail qui présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

L'administration ne peut pas demander à un agent de reprendre son activité si un danger grave et imminent persiste, notamment en raison d'une défectuosité du système de protection.

Des arrêtés ministériels fixent les missions incompatibles avec l'exercice du droit de retrait car il compromettrait l'exécution même de ces missions. Cela concerne notamment les missions de secours et de sécurité des personnes et des biens.

Pour en savoir encore plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13902>